



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**Le 28 juin 2021 (EXTRAORDINAIRE)**

**PROCÈS-VERBAL** de la septième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 28 juin 2021 à 13h00 via visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et, formant quorum sous la présidence de la préfète madame Caryl Green, préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

**ÉTAIT ABSENT** : monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien.

**L'avis de convocation ayant été transmis conformément aux exigences du Code municipal et à la constatation du quorum, son Honneur le Préfet ouvre la séance extraordinaire.**

21-06-216

**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-06-217

**Entente sur le transfert de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette du territoire de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais à celui de la municipalité régionale de comté de Papineau**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 210.61 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9), ci-après nommée LOTM, le gouvernement peut, par décret, à la demande d'une municipalité locale, détacher le territoire de celle-ci du territoire de la municipalité régionale de comté dont il fait partie et le rattacher à celui d'une autre municipalité régionale de comté;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a fait parvenir une résolution, le 5 décembre 2018, demandant au gouvernement de transférer son territoire de celui de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais et le transférer à celui de la municipalité régionale de comté de Papineau;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la MRC de Papineau et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ont réalisé conjointement, avec l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une étude sur les implications d'un transfert de territoire municipal régional;

**ATTENDU QUE** les conclusions de l'étude susmentionnées ont été présentées, le 18 février 2021, au Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QU'**à la demande des deux MRC, la firme Raymond Chabot Grant Thornton a réalisé une étude sur les impacts financiers et administratifs du projet de transfert de territoire municipal régional;

**ATTENDU QUE,** selon le processus établi et en fonction des résultats obtenus dans le cadre de l'étude d'opportunité et de l'étude d'impact financier et administratif, les parties concernées doivent signifier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation leur intérêt à procéder à la réorganisation territoriale municipale comme stipulé dans la résolution de 5 décembre 2018 de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 210.62 de la LOTM, la résolution par laquelle la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette fait la demande de transfert de territoire municipal régional peut énoncer toute condition de transfert de territoire;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC de Papineau soient d'accord sur les conditions de transfert de territoire formulées dans la résolution de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

**EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Caryl Green  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**QUE** ce Conseil soumette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son accord au transfert de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à celui de la MRC de Papineau.

**QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne versera aucune compensation financière à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans le cadre du transfert de territoire municipal régional;

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne versera aucune compensation financière à la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le cadre du transfert de territoire municipal régional;

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette défraiera les coûts du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans la mesure où le transfert de la sécurité publique vers la Sûreté du Québec se fasse après le 1 janvier 2022. Ces coûts seront calculés en fonction du budget 2022 qui sera adopté par le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette participe à toute dette (ex. ententes, entretien de bâtiments et d'équipements, règlements d'emprunt, et autres dettes) ou tout gain (ex. fonds de roulement, surplus opérationnels, ententes, subventions, et autres gains) qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire, pour un ou des actes posés entre la date du regroupement initial de la MRC des Collines-de-l'Outaouais auquel participait la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et la date du transfert vers la municipalité régionale de comté de Papineau;

**QUE** les rapports, les études, les logiciels, les photographies aériennes, le rôle d'évaluation, ainsi que les expertises développées par la MRC des Collines-de-l'Outaouais demeurent la propriété (intellectuelle) de celle-ci;

**QUE** la municipalité Notre-Dame-de-la-Salette aura accès aux archives de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la période de vie commune;

**QUE** ce Conseil mandate la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier pour signer les documents afférents à la réorganisation territoriale et aux modalités financières et administratives

**Adoptée à l'unanimité**

21-06-218

**Levée de la séance**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

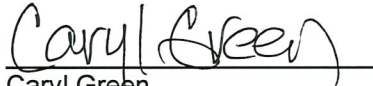


No de résolution  
ou annotation

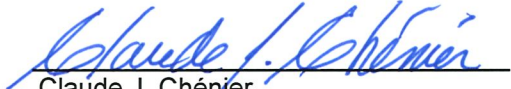
**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**Adoptée à l'unanimité**

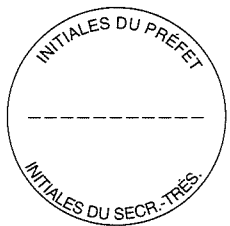
Il est 13h22.



Caryl Green  
Préfète



Claude J. Chénier  
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**